



PREFECTURE DU DOUBS

ARRETE N° 2012270-0020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**OBJET : Arrêté portant création de la commission
de suivi de site en substitution du Comité Local
d'Information et de Concertation pour le site
de la Société BUTAGAZ à Deluz**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8, D. 125-29 à D. 125-34, R. 128-8-1 à R. 125-8-5 relatifs aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1991 autorisant la Société SPGL à exploiter à Deluz un dépôt de GPL et un hall d'emballage de bouteilles de propane et butane,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/DCLE4/n° 3454 du 05 août 1996, autorisant la société BUTAGAZ à exploiter un dépôt de gaz sous talus, en remplacement des stockages aériens existant sur le territoire de la commune de Deluz,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/DCLE4B/n° 4139 du 01 septembre 2000, autorisant la société BUTAGAZ à exploiter un dépôt 120 tonnes de GPL en bouteilles sur son site de Deluz et modifiant l'arrêté préfectoral n° 96/DCLE4/n° 3454 du 05 août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-270100535 du 27 janvier 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site classé « AS » du dépôt de Gaz de Pétrole Liquéfié exploité par la société BUTAGAZ sur la commune de Deluz ;

Vu l'arrêté n° 2008-020703036 du 2 juillet 2008 portant modification de la composition du CLIC pour le site de la Société Butagaz à Deluz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-060401015 du 6 avril 2009 portant renouvellement de la composition du CLIC pour le site de la BUTAGAZ à Deluz ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 septembre 2012 ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société BUTAGAZ à Deluz ;

Considérant que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS ;

ARRÊTE

Article 1 – Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour du dépôt de gaz de pétrole liquéfié de Deluz exploité par la Société BUTAGAZ, désignée « exploitant » dans le présent arrêté, en substitution du Comité Local d'Information et de Concertation créé par l'arrêté du 27 janvier 2006 précité.

Article 2 – Composition de la commission

La commission visée à l'article 1^{er}, est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

• **Collège "administrations" :**

- le Préfet du Doubs ou son représentant
- le Chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) ou son représentant
- le Chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté (DREAL) ou son représentant
- le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIREECTE) ou son représentant
- le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

• **Collège "collectivités territoriales" :**

- le Conseiller Général du canton de Roulans ou son représentant
- le Président de la Communauté d'agglomération du grand Besançon (CAGB) ou son représentant
- le Maire de Deluz ou son représentant

• **Collège "exploitant" :**

- le Directeur de la Société BUTAGAZ ou son représentant
- le Chef du dépôt de Deluz ou son représentant
- le Directeur régional de la SNCF ou son représentant
- le Directeur du service Navigation Rhône-Saône ou son représentant

• **Collège "riverains" :**

- le Président de l'association Doubs Nature Environnement ou son représentant
- le Président de l'association de pêche « la Deluzienne » ou son représentant

• **Collège "salariés" :**

- M. Thomas LASSADE, représentant élu du personnel BUTAGAZ, salarié protégé
- M. Mickael RAUDET, représentant du personnel de la société NEO SECURITY intervenant sur le dépôt de la société BUTAGAZ

• **Personnalité qualifiée**

Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées qu'elle nomme.

Article 3 – Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 – Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 128-8-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Abrogation

Les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté n° 2006-270100535 du 27 janvier 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site de la Société Butagaz à Deluz,
- arrêté n° 2008-020703036 du 2 juillet 2008 portant modification de la composition du CLIC pour le site de la Société Butagaz à Deluz,
- arrêté n° 2009-060401015 du 6 avril 2009 portant renouvellement du CLIC pour le site de la Société Butagaz à Deluz,

sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Cet arrêté sera publié au recueil des Actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de Deluz.

A Besançon, le 26 SEP. 2012

Le Préfet

Par délégation, le
Secrétaire général, Pierre CLAVREUIL